INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TFM Collecte Centre, dont le siège social est situé allée des roseaux – Parc d'activités de Montfray - 01480 FAREINS

en vue d'exploiter une installation de broyage de pneumatiques usagés sur son site existant situé allée des roseaux – Parc d'activités de Montfray à FAREINS

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 2791-1, 2663-2-b et 2714-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1er .

Une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) sur le projet susvisé, dispensé d'évaluation environnementale, d'une durée de trois mois aura lieu **du lundi 9 novembre 2026 à 8H00 au mercredi 10 février 2027 à 18H00 inclus.**

Elle sera conduite par M. Jean DUPONT, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Gérard MAILLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société TFM Collecte Centre, accompagné notamment d'une étude d'incidence environnementale. **En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande du préfet.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :
- sur le site internet dédié à la consultation, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7752/
- sur support « papier » à la mairie de FAREINS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), ainsi qu'à la préfecture de l'Ain, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, sur demande préalable adressée à pref-environnement@ain.gouv.fr

Pendant la durée de la consultation, toute personne pourra formuler des observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7752@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal adressé à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, à l'attention de M. Jean DUPONT - commissaire enquêteur (réf. ICPE/TFM Collecte/VM), 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex.

Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit au plus tard le mercredi 10 février 2027 à 18H00.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur, sur le site internet dédié à la consultation, mentionné ci-dessus.

Tout au long de la consultation, seront rendus public sur ce site internet les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendues publiques les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, à la salle du Conseil municipal, dans les locaux de la mairie de FAREINS :
Réunion d'ouverture : le vendredi 20 novembre 2026 de 17H00 à 19H00
Réunion de clôture : le mercredi 3 février 2027 de 17H00 à 19H00

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de FAREINS le mercredi 13 janvier 2027, de 16H00 à 18H00 durant laquelle le public pourra communiquer ses observations et propositions.

Des questions pourront être adressées au commissaire enquêteur via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette consultation est une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision.